



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 23/08/2023  
Reçu en préfecture le 23/08/2023  
Publié le  
ID : 078-217805373-20230814-DM\_2023\_25-AR

2023/25

S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/25

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment en vertu de la délégation n° 2 :  
« De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif »

**VU** l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le tarif du séjour équitation proposé aux participants, organisé dans le cadre des activités estivales 2023 du fonctionnement de l'Espace Jeunes,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De fixer le tarif du séjour estivale 2023 d'équitation comme suit :

Tarif unique : 90 €/participant

#### **ARTICLE 2**

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

#### Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230814-DM\_2023\_25-AR

S<sup>2</sup>LOW

### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre la publication de cette présente décision.*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 14 août 2023

Le Maire,  
  
Joëlle JEGAT

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*